

Souscription d'un crédit relais auprès de la Caisse d'Épargne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder, dans les limites d'un montant unitaire d'1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) un crédit relais d'un montant de 187 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du financement : 187 000 €
- Durée : 2 ans
- Amortissement : in fine
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 3,30 %
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant financé (prélevée à la signature)
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

Article 2 : de signer l'offre de prêt.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 31 octobre 2024

Florent CHOLAT
Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 3 1.OCT. 2024
Publié le : 3 1.OCT. 2024

